



LA POMME VERTE

BULLETIN D'INFORMATION DE SERMAISE ENVIRONNEMENT

AVRIL 2006

BUREAU

Président : J.-P. Gabireau
Vice-Président : S. Bédos
Secrétaire : L.-P. Cauvin
Trésorière : A. Bizot

SOMMAIRE

- Editorial (p. 1)
- Nettoyage de printemps (p. 1)
- L'aménagement de l'Orge (p. 2)
- Toxiques à domicile (p. 2)
- Forest Stewardship Council (pp. 3 et 4)
- Bulletin d'adhésion/de cotisation (p. 3)
- Fête de la Saint-Georges (p. 4)
- La jachère fleurie (p. 5)
- Merci Docteur ! (p. 5)
- Révisions simplifiées du P.O.S. (p. 6)
- Du producteur au consommateur (p. 6)

NETTOYAGE DE PRINTEMPS

*Ne laissons pas à nos seuls enfants
la charge du Nettoyage de Printemps !
Montrons l'exemple en participant*

*Ils en seront fort heureux
et nous en serons reconnaissants.*

Rendez-vous Place de la Mairie
Samedi 13 mai 2006 à 8 h 30

Sermaise Environnement

Association pour la protection
de l'environnement
et l'amélioration de l'habitat

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
déclarée à la Sous-Préfecture d'Étampes le 26.10.1972
enregistrée sous le numéro 0911000192
publiée au *Journal Officiel* du 18 novembre 1972
agrée par arrêtés du Préfet de l'Essonne
n^{os} 92-3166 et 92-3167 du 5 octobre 1992

Siège : Mairie de Sermaise (Essonne)

Siège administratif :

18, rue de la Grosse-Haie, 91530 Sermaise

Éditorial

Oui, nous voulons !

Des forêts, des champs, des fleurs, des abeilles,
des prés avec des vaches et des veaux,
et des poulets en liberté
(du genre de ceux qui grattent la terre
et qui n'auraient pas besoin d'être vaccinés).

Des écosystèmes et de la biodiversité.

Des mers dont on gère la ressource
et où les cargos ne dégazent pas.

Des banquises avec des ours blancs et des glaciers.

Des fleuves, des rivières, des poissons.

Des nappes phréatiques, des sources
et de l'eau potable au robinet (qui soit bonne à boire).

Une alimentation sans O.G.M.,
de qualité et de proximité
(exemple le poulet cité plus haut).

Des éoliennes, des énergies renouvelables
et pas de radioactivité.

Des petits commerces, un bureau de poste,
un clocher (déjà en place).

L'écologie enseignée à l'école et les valeurs de solidarité
et d'esprit d'équipe mises en avant.

Du développement durable qui crée des emplois.

Des politiques moins égoïstes et mercantiles.

L'application de l'agenda 21 (*)
et de la Charte de l'Environnement
voulue par le Président de la République
et adoptée par la Représentation nationale

*Oui, nous voulons tout cela :
c'est pour nos enfants,
et nous voulons beaucoup !*

Nous n'aurons rien.

Le temps nous donnera raison !...

S.B.

(*) Application des décisions prises au Sommet de la terre de Rio en 1992.

L'Association Sermaise Environnement est intervenue, dans les termes qui suivent, lors de l'enquête publique diligentée par le Préfet, dans la perspective d'effectuer, aux frais des contribuables, des travaux hydrauliques sur l'Orge à la demande du Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO) :

Pour justifier les travaux à finalités hydrauliques, sur le territoire de la Commune de Sermaise, le SIVSO propose de réaliser un certain nombre d'aménagements dont la plupart sont destinés à obvier les inconvénients que représentent des "crues décennales" d'une ampleur supportable sans dommage pour les biens et les personnes par la population habitant le bourg de Sermaise, de l'ordre de 30 à 40 cm d'eau de ruissellement au maximum recouvrant la chaussée à l'occasion essentiellement des pluies orageuses de l'été.

Nous constatons que les fossés d'écoulement sont inexistantes et/ou ne sont pas entretenus, que le passage du ru du Goulet sous le village est sous-dimensionné. En réponse à ces manquements et aux causes de l'afflux brutal de ces eaux de ruissellement et des difficultés de leur écoulement naturel, le SIVSO propose l'aménagement d'un bassin de rétention sur le ru du Goulet, en aval de Mondétour et en amont du bourg de Sermaise.

Les instances de notre Association sont contre cet aménagement pour trois raisons : il représente un danger potentiel inacceptable pour les populations résidants en contrebas de cet ouvrage, son efficacité est sujette à caution et son coût : 373.000 € H.T. participe du gaspillage de fonds publics.

La restauration des berges maçonnées du bief du Moulin de la Mercerie (propriété privée) appelle plusieurs observations :

1. Il s'agit d'améliorer l'écoulement de la rivière et d'éviter, en cas d'orage, que l'élévation du niveau de l'Orge en amont de ce site, au droit du village, notamment, empêche l'évacuation

normale des eaux en provenance du collecteur du ru du Goulet ;

2. La rivière étant un cours d'eau non domanial, c'est-à-dire qu'elle appartient aux riverains, il semble incongru de consacrer des fonds publics pour restaurer les berges du bief du Moulin de la Mercerie qui n'ont pas été entretenues par son propriétaire ainsi que lui en fait obligation l'article L. 215-14 du code de l'environnement (ancien article 114 du code rural).

3. Il semble utile de rappeler à ce propos que :

"L'entretien et le curage des cours d'eau non-domaniaux est une obligation qui incombe aux riverains. A défaut le maire peut l'imposer à leurs frais.

"Les communes peuvent se substituer aux propriétaires pour assurer les travaux de curage.

"L'article L. 215-21 du code de l'environnement (ancien article 121 du code rural) précise qu'un programme pluri-annuel d'entretien peut être soumis au préfet pour les propriétaires riverains concernés, afin d'obtenir une aide financière de l'Etat.

"L'article L. 215-22 (ancien article 122 du code rural) conclut et renvoie à l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales qui précise que : si les travaux de curage, d'entretien etc. intéressent la salubrité et la sécurité publique, les communes peuvent être mises à contribution.

"Les riverains se chargent du curage et de l'entretien : les rôles de répartition des sommes nécessaires au paiement des travaux de curage ou d'entretien sont dressés sous la surveillance du préfet et recouverts comme en matière de contributions directes (article L. 215-17 du code de l'Environnement).

"Dans ce cas la répartition des dépenses se fait au prorata de la surface détenue par chaque propriétaire au droit du cours d'eau."

Sachant que la restauration des berges du bief du Moulin de la Mercerie aurait un coût estimé de 202.000 € H.T., il est préférable de déclasser le moulin et de réintroduire l'Orge dans son lit naturel.

Les propositions du SIVSO sont contraires à la réglementation et à la législation en vigueur : c'est pourquoi l'Association est contre cette restauration à la charge exclusive de la collectivité.

Pour la somme de 80.960 € H.T., est envisagé l'aménagement d'un ouvrage de délestage en amont de la zone humide des Roseaux.

Notre Association n'a cessé depuis des années de dénoncer le remblayage/le comblement de la zone humide des Roseaux (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique, Z.N.I.E.F.F. de classe 1) par les riverains (gravats, déchets du bâtiment et des travaux publics, aménagement d'une jardinerie, etc.) sous le regard bienveillant des autorités. L'ouvrage de délestage proposé viendrait remédier à l'endommagement de la zone humide, en partie privée de faire son office pour les raisons ci-dessus rappelées.

Pour Sermaise Environnement, la seule solution est la réhabilitation pure et simple de la zone humide dans son intégralité, à partir de laquelle l'aménagement d'un ouvrage de délestage ne se justifie pas.

En conclusion, l'Association Sermaise Environnement est opposée à tous les travaux faisant l'objet de la présente enquête publique. 10.07.05

TOXIQUES À DOMICILE

Des milliers de molécules chimiques sont incorporées dans les produits de consommation courante sans que leur toxicité pour l'homme et l'environnement ne soit évaluée.

Parmi celles-ci, certaines sont reconnues dangereuses, cancérigènes, mutagènes... mais rien n'empêche leur intégration dans les produits de consommation, ainsi ces substances bio-accumulables envahissent la chaîne alimentaire et le corps humain.

Pour vous permettre de choisir en connaissance de cause vos produits de consommation courante (denrées alimentaires, produits d'hygiène, d'entretien, de ménage, lessives, etc., rendez-vous sur le site internet : www.vigitox.org

FSC

Le F.S.C. (Forest Stewardship Council), ou Conseil de gestion responsable des forêts, est un label visant à responsabiliser le consommateur sur son choix entre plusieurs produits en bois. Il garantit la sauvegarde, notamment, des dernières grandes forêts tropicales, ainsi que la défense des droits des populations locales. Il permet donc l'ébauche d'une lutte contre les trafics de bois précieux comme le teck ou l'acajou (l'un des bois les plus menacés).

Créé en 1993, c'est le programme international le plus rigoureux dans ce domaine. Il a déjà certifié 17 millions d'hectares de forêts dans 30 pays et plus de 4.500 produits issus de bois gérés durablement. Fort de ses 40 nationalités différentes, il regroupe des associations de défense de l'environnement et des représentants des peuples indigènes, sans oublier des entreprises vivant du bois. Enfin, il supervise la gestion sur le terrain, assure le suivi du bois de sa forêt d'origine jusqu'au produit final proposé au consommateur.

Il faut savoir que toutes les 2 secondes une forêt primaire de la taille d'un terrain de football disparaît. Cela n'est guère étonnant puisque le commerce mondial du bois s'appuie sur 50 % d'exploitations illégales. Rien que pour le bois de construction, les neuf dixièmes proviennent de forêts naturelles, seul un dixième est issu de la sylviculture.

Le processus de destruction n'est malheureusement pas prêt de s'interrompre car les raisons qui poussent les entreprises spécialisées dans l'exploitation des ressources naturelles à abattre de plus en plus d'arbres sont multiples : vente de bois (demande de bois exotique en

constante progression), transformation des terres en agriculture intensive, exploitations des minerais, métaux, pétrole, gaz, culture de cocaïne... Les motivations sont telles que, même conscients de l'irréversibilité du désastre, les exploitants persévèrent sur cette voie destructrice. Outre les dégâts écologiques, n'oublions pas la terreur et les épreuves subies par les populations locales chassées de leur terre, spoliées de leurs "trésors" naturels sans parler des meurtres perpétrés sur les paysans trop récalcitrants ! Les exploitants forestiers ne reculent devant rien au point de corrompre tout le système politique et économique, car la corruption est un des éléments les plus préoccupants du problème de la sauvegarde des forêts. En termes de criminalité, le trafic du bois est en première place, bien avant celui du trafic de stupéfiants, et ce sous les yeux des autorités locales qui les ferment bien fort (pots de vin colossaux obligent !), et avec l'aval plus ou moins direct (mais toujours très discret) des Etats encourageant le déboisement.

L'Europe n'est pas en reste.

(Suite en page 4)

BULLETIN D'ADHÉSION / DE COTISATION

Nom Prénoms.....

Adresse postale.....

Courriel.....

Adhère à Sermaise Environnement, 18, rue de la Grosse-Haie, Sermaise

COTISATION INDIVIDUELLE 15 €

ADHÉSION SOUTIEN 25 €

COTISATION COUPLE 20 €

COTISATION JEUNE (10 à — 18 ans) 5 €

Établir le règlement à l'ordre de Sermaise Environnement

Quant à nous qui sommes au bout de la chaîne, en tant que consommateurs, nous avons de sérieuses responsabilités et donc un pouvoir réel que, parfois par indifférence, fatalisme, lâcheté ou même persuadés d'être impuissants, nous n'exerçons pas assez. Il est plus que temps de se dégager du consumérisme généralisé, car la culture occidentale du gaspillage et un appétit croissant pour les produits en bois, sont un sérieux obstacle à toute amélioration.

Les huit plus importants pays industrialisés du monde consomment 74 % des produits forestiers mondiaux et se préoccupent bien trop peu de savoir d'où ils viennent et comment ils ont été récoltés. Pourtant les bienfaits que procurent les forêts sont bien supérieurs aux "petits" biens et plaisirs qui découlent de leur destruction. Retenons que les plus importants sont la régulation du climat, la prévention des inondations, la conservation des sols, le maintien du cycle de l'eau, le stockage et le recyclage des substances nutritives, le loisir en milieu naturel et l'extraordinaire richesse de la pharmacopée ; autant de services qui représentent une part fondamentale dans n'importe quel système économique. A titre de comparaison, selon une estimation, les écosystèmes de la Terre fournissent l'équivalent de 33.000 milliards de dollars de services par an, à peine moins que les 43.000 milliards de dollars de biens et services générés par l'économie mondiale.

Les exemples démontrant les effets dévastateurs consécutifs à la suppression de l'une ou l'autre de ces fonctions sont légions : inondations gigantesques, désertification galopante, changements climatiques locaux, érosion et appauvrissement des sols, sécheresse de plus en plus étendue, notamment sur le continent africain, famines chroniques, disparition irréversible de certaines plantes médicinales dont les propriétés thérapeutiques n'ont pas encore eu le temps d'être découvertes ou étudiées...

Pourtant, face à cet accablant constat, il existe d'efficaces alternatives, et le FSC en est une. Il est un moyen de faire pression sur les Etats ainsi que sur les entreprises afin que des mesures soient prises en faveur de la protection des forêts et des populations qui en vivent.

C'est donc, je le répète, à nous consommateurs qu'il incombe de faire valoir les droits des peuples et de la Terre en exigeant des produits certifiés FSC et en boycottant ceux qui ne le sont pas (plus particulièrement les bois tropicaux dits imputrescibles comme l'acajou, le teck, le bois de rose, l'ébène, l'iroko, l'opé...). Alors, avant d'acquérir votre magnifique salon de jardin pour cet été, pensez-y !

Avant de clore ce chapitre, permettez-moi de vous proposer d'autres actions vitales et non moins efficaces :

Utiliser du bois de récupération pour la construction et privilégier l'achat de meubles anciens ou d'occasion.

Utiliser du bois de chauffage provenant de "bois gisant".

Recycler le papier, utiliser comme brouillon la face blanche d'une feuille quand un seul côté est imprimé.

Réduire la consommation de papier, de produits jetables comme les serviettes en papier et les assiettes en carton.

Apposer un autocollant "pas de publicité" sur sa boîte à lettres.

Quand c'est possible, privilégier les plantations d'arbres dans son environnement local et s'associer à la protection des forêts alentours.

Si vous êtes déjà coutumier de tous ces "gestes", alors divulguez-les et informez autour de vous, le plus possible !

Pour conclure, je ne peux m'empêcher de citer ce très bel aphorisme de Monsieur Félix Leclerc : "Quand il tombe, un Arbre fait deux trous : celui dans le ciel est le plus grand !"

A.B.

Les animateurs de Sermaise Environnement
se tiendront à votre écoute
sur le stand de l'Association
le Dimanche 23 avril 2006
à l'occasion de la Fête de la Saint-Georges
Rencontrez-les !...

Que la jachère fleurie est jolie !

AU cours de l'été 2005, nous avons tous remarqué sur la parcelle longeant le D 116, en direction de Dourdan, entre le bourg et les serres de la Vallée, une fort jolie jachère fleurie que nous avons tous appréciée.

DEPUIS la réforme de la PAC en 1992, le gel des terres cultivées a été rendu obligatoire afin de réduire les excédents agricoles.

Sur ces terres non cultivées, a été autorisée, à l'initiative des D.D.A.F., chambres d'agriculture et fédérations de chasseurs, la création de jachères environnement faune sauvage et de jachères fleuries.

Les jachères "faune sauvage" sont constituées d'un mélange avoine-choux-sarrasin, maïs-sorgho, dactyle-luzerne.

L'intérêt de ces jachères environnement faune sauvage est qu'il permet l'abri et la protection de gibier et d'oiseaux y trouvant refuge et nourriture.

Les jachères "fleuries" sont, quant à elles, constituées principalement d'un mélange de centaurees, cosmos, zinnias, soleils, soucis, pois de senteur, bleuets, coquelicots... (hauteur variant de 60 cm à 1 m).

On sème en mai et les premières fleurs apparaissent en juin, jusqu'en octobre.

La grande variété des couleurs tout au long de l'été est un immense plaisir pour les yeux.

Ce type de jachère a de très nombreux avantages :

- il n'y a pas de broyage qui détruit les animaux nichant au sol ;
- elle fournit un refuge et des graines pour de nombreuses espèces d'oiseaux ;
- elle procure des insectes aux oiseaux et du pollen aux abeilles ;
- elle favorise la reproduction de la faune ;
- elle aide au maintien de la biodiversité ;
- elle améliore la qualité du paysage.

L'opération a été renouvelée en 2006 et nous tenons à féliciter et remercier l'ensemble des acteurs pour cette excellente initiative, tout en saluant au passage le travail bénévole fourni par l'agriculteur, M. Nicolas Hautefeuille (labour, passage du rotovateur, semis, passage du rouleau...).

Nous espérons tous que les jachères fleuries vont se développer sur d'autres parcelles de notre Commune.

Bien que la parcelle soit accessible facilement, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une propriété privée et que comme telle chacun doit absolument la respecter.

J.-P.G.

Merci Docteur !

LA reconnaissance du professionnalisme de M. Franck Chevallier, cultivateur bio à Sermaise, Ferme de Villeneuve, par l'Agence de l'eau du bassin Seine-Normandie a conduit celle-ci à le distinguer et à le récompenser.

Pour avoir entrepris et réussi à exploiter sa ferme sans pollutions, le Jury des Trophées de l'Agence de bassin a désigné M. Franck Chevallier en qualité de lauréat dans la catégorie des non-éleveurs lors de sa réunion du 26 janvier 2006.

Pour l'attribution de ses prix, le Jury évalue l'exploitant non-éleveur à partir de certains critères objectifs parmi lesquels :

1. La conversion à la culture biologique de la totalité des surfaces de son exploitation ;
2. L'absence d'usage de pesticides (herbicides, insecticides, fongicides et autres poisons...) qui induit une exploitation sans impact sur la qualité des eaux souterraines et de ruissellement ;
3. Adaptation des cultures au climat : sans arrosage et/ou irrigation (économisant la ressource en eau) ;
4. Mise en place de cultures sans labour : conservation de la matière organique en surface ;
5. Rotation des cultures permettant la fourniture aux sols d'azote sans avoir recours à l'apport d'engrais chimiques ;
6. Gestion contrôlée de l'enherbement ;
7. Mise en place d'un couvert végétal avant l'entrée de l'hiver sur les parcelles destinées à être cultivées au printemps : évitant le "lessivage" des sols durant la mauvaise saison...

A l'ensemble de ces mesures effectives s'ajoute un projet qui consiste à :

- a) Convertir en prairie et/ou en bandes enherbées les bords des rivières et des fossés ;
- b) Réimplanter des haies.

M. Franck Chevallier noté selon le test Idéa 2 obtient les notes élogieuses suivantes :

- agro-écologie : 93 sur 100
- gestion de l'eau : 8 sur 8
- pratique agricole : 34 sur 34
- organisation de l'espace : 27 sur 34
- diversité : 32 sur 33.

Bravo et sans commentaires.

Sermaise s'enorgueillit d'avoir sur son territoire un cultivateur natif du pays dont les très hautes compétences professionnelles sont reconnues et validées bien au-delà des limites de notre Commune. Nous l'en félicitons.

Les adhérents et les animateurs de Sermaise Environnement assurent M. Chevallier de leur soutien. La rédaction de "La Pomme Verte" lui adresse ses plus chaleureux compliments et le remercie pour les soins attentifs et réparateurs (merci Docteur !) qu'il prodigue à notre bien commun : la nature et l'environnement.

L.-P.C.

Révisions simplifiées du P.O.S de Sermaise : observations et remarques dans le cadre des enquêtes publiques

E^N préambule, il convient de rappeler que la délibération municipale du 16.12.2004 porte sur le "PROJET D'UNE ZONE PAVILLONNAIRE SUR LE HAMEAU DE BLANCHE-FACE", alors que le projet soumis à enquête en compte "QUATRE". "TROIS". Bref, on ne sait plus très bien ! Cette même délibération prévoit, selon l'article L. 300.2 du Code de l'urbanisme, la concertation la plus large..., l'ouverture d'un cahier en Mairie..., la mise à disposition d'un dossier de concertation, la présentation au public du projet comprenant notes, cartes, plans... Force est de constater que rien de tout cela n'a eu le moindre début d'exécution "pendant toute la durée d'élaboration du projet", ni avant ni après, d'ailleurs ! Outre l'observation ci-dessus qui rend "de facto" les présentes enquêtes sans objet dès lors qu'elles procèdent d'une erreur manifeste d'appréciation, l'examen des deux dossiers soumis aux enquêtes publiques relatives aux révisions simplifiées du POS de notre Commune appelle de notre part plusieurs remarques :

1. S'agissant du déclassement et non de leur "suppression" des fermes au POS en vue de les sortir du classement NC, qui leur était affecté jusqu'alors, afin de leur attribuer un classement U, il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour que :

a) les bâtiments existants soient conservés et que leur aménagement intérieur soit strictement encadré (maintien des surfaces habitables actuelles pour le logement principal, fixation dans le respect du COS de surfaces habitables minimales dans les bâtiments agricoles (granges, écuries...)

b) des prescriptions architecturales contraignantes soient édictées afin que soit respecté le caractère rural originel des bâtisses qui seront ouvertes à l'urbanisation à destination de l'habitat.

2. Concernant l'ouverture à l'urbanisation de sols à vocation agricole sur quatre (trois, deux !...) sites à la périphérie du hameau de Blancheface, sous réserve d'un vote favorable du Conseil municipal et d'une prise en compte du classement du village :

a) les deux sites dits des "Petits Closeaux", ainsi que celui dit de "La Grande Fosse" sont trop imprécis dans leurs dimensions pour permettre, à partir du règlement d'urbanisme de la zone UH à laquelle ils seront intégrés, de connaître des possibilités d'urbanisation en terme de nombre de logements sur chaque

site par exemple. Les parcellaires concernés ne sont pas clairement identifiables ni dans le dossier, ni à l'aide des plans cadastraux.

b) à l'inverse, pour le site dit "Le Plant", le dossier précise bien les parcelles concernées, lesquelles sont identifiables tant dans le dossier que sur le plan cadastral. La surface de cette zone étant connue, il est facile de déterminer avec précision, à partir du règlement de la zone UH, le nombre maximal d'habitations qui pourront être réalisées.

En résumé, parmi les modifications susvisées, par trop simplifiées pour la plupart d'entre elles, soumises à enquêtes publiques, seule celle relative au site dit "Le Plant" pourrait être retenue dès lors que cette modification répond à des critères objectifs permettant à la population, ainsi qu'au Commissaire Enquêteur, de donner sur cette modification des avis non moins objectifs dans le cadre de cette enquête., sous réserve que l'ouverture à l'urbanisation de ce site fasse l'objet d'une délibération du Conseil municipal, ce qui n'est pas le cas présentement.

La bonne gestion de l'espace et de l'occupation des sols revient à la Municipalité qui est le garant de son excellence sous le double contrôle de la population (concertation, enquête publique) et des services de l'Etat (porter à connaissance, contrôle de légalité). En conséquence, la maîtrise des sols et le bon usage de ceux-ci doivent être strictement encadrés et ne peuvent être laissés à la libre interprétation des propriétaires, des aménageurs, promoteurs et autres particuliers au travers de documents d'urbanisme révisés à la hâte et de "manière simpliste" au risque de compromettre l'économie générale du POS de notre Commune à laquelle notre Association est très fortement attachée.

N.B. Cette révision nulle et non avenue, tant sur la forme que sur le fond, devra nécessairement être entièrement revue avant d'être soumise à concertation et à enquête publique. Dans ce cadre, notre Association souhaite que l'impact financier et les incidences fiscales communales du projet/des projets fassent l'objet d'évaluations prévisionnelles à court, moyen et long terme, car il est à noter que la pression fiscale communale par foyer augmente à une vitesse vertigineuse et que celle-ci soit pour une très large part imputable à l'extension de l'urbanisation communale : l'augmentation des charges inhérentes à un accroissement de la population n'est pas compensée ni par les produits des différentes taxes de raccordement, locale d'équipement, ni par l'ajout des foyers fiscaux que génère l'évolution démographique.

Sur le même registre, la tentation pourrait être grande d'un relâchement de vigilance concernant la charge des travaux de viabilité des sols ouverts à l'urbanisation au motif, par exemple, que celle-ci (nous pensons à l'assainissement) ait été transférée à une autre collectivité gestionnaire de fonds publics, laquelle collectivité lève aussi l'impôt directement ou indirectement auprès des ménages. Il est à remarquer que les produits des transactions foncières, des opérations, promotions immobilières et autres aménagements profitent à une minorité de bénéficiaires tandis que les charges qu'elles génèrent sont supportées par les seuls contribuables, ce qui explique l'aggravation de la pression fiscale communale devenue insupportable.

Du producteur au consommateur

Comme il l'avait été annoncé dans nos colonnes, destinées à la consommation locale, des pommes de terre bio ont été plantées par les cultivateurs de notre Vallée qualifiés dans cette production.

Récoltées, ces pommes de terre ont fait l'objet d'une vente directe aux consommateurs à la ferme.

D'excellente qualité gustative, elles ont été très appréciées par lesdits consommateurs avisés qui espèrent pouvoir bénéficier dans le futur de nouvelles productions.

A cette occasion, était également offerte à la vente de l'huile de colza bio : elle aussi savoureuse et d'excellente qualité.